Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID: 059-215906223-20231214-2023\_056-BF

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

# DEPARTEMENT DU NORD

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation :

08 décembre 2023

## DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

# Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

<u>Etaient Présents</u>: M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M<sup>me</sup> DELAVAL MF. – BILLOIR R. – M<sup>me</sup> MORELLE V. – DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. – M<sup>me</sup> FROMONT V. – M<sup>me</sup> BRENDLER L.– M<sup>me</sup> LEROY R.

Formant la majorité des membres en exercices.

<u>Etaient Absents</u>: M. NIEUWJAER M. – M<sup>me</sup> SOURDEAU A. – M<sup>me</sup> RUELLE N. – M<sup>me</sup> BONNET M. – M. DUQUESNOY A.

Procurations: M<sup>me</sup> SOURDEAU A. pour M. DECEUNINCK R.
M. NIEUWJAER M. pour M. FOVEZ A.
M<sup>me</sup> RUELLE N. pour M<sup>me</sup> MORELLE V.

Secrétaire de séance : M. DECEUNINCK R.

**OBJET**: Budget communal – décision modificative N°2

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative au budget communal afin de provisionner le compte 6817 pour dépréciations de créances (retard de règlement de plus de deux ans, montant à 1 237,46 €).

Les élus sont invités à se prononcer, après avoir pris connaissance des détails repris dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	MONTANT
Article 60612 – CHAP 60 – Energie électricité	- 1 237,46 €
Article 6817 – CHAP 68 – Dotations aux Provisions pour dépréciation des	+ 1 237,46 €
créances	
RESULTAT DE LA SECTION	+0€

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID: 059-215906223-20231214-2023\_056-BF

## Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

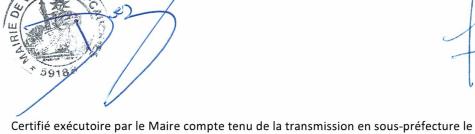
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- Inscrire les décisions modificatives proposées par M. le Maire.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

|--|

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme, VILLERS-EN-CAUCHIES, le 26/12/2023.

Le Maire, Pascal DUEZ La Secrétaire de séance, Richard DECEUNINCK



2 9 DEC. 2023

Et de la publication sur le site internet de la commune

29 DEC. 2023

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr